

Contribution de Sud Environnement au PADD et au DOO du SCoT

Association agréée pour la protection de l'environnement au niveau régional (arrêté DCPAT N° 2018-133 en date du 14 août 2018 portant renouvellement de l'agrément pour la protection de l'environnement dans cadre régional de l'Association SUD ENVIRONNEMENT).

Contribution approuvée par le Conseil d'Administration de Sud Environnement le 4 mars 2019.

Cette contribution s'est attachée à l'analyse des parties 4 et 2 du projet de PADD du SCoT métropolitain en rapport direct avec la transition écologique.

Construire une métropole résiliente et sobre (partie 4)

L'introduction de cette partie du PADD comprend des affirmations à l'emporte-pièce et des assertions dangereuses du point de vue du développement durable. Ainsi il est affirmé sans réserve dès le premier paragraphe que la densité est un atout et le paragraphe suivant laisse penser que la croissance démographique et économique peut être durable (continue sur le long terme). Même sans prendre un parti pris décroissant, cette assertion est fautive dans un contexte de ressources limitées.

Nous proposons donc la réécriture des deux premiers paragraphes de la page 56 :

*« La densité des zones mixtes (habitat, activités, ...) est un atout, **mais pas au-delà d'un certain seuil, parce qu'alors la qualité de la vie se dégrade et les inégalités sociales et environnementales s'accroissent.** Et, dans le contexte du non-respect des engagements pris par les États en matière d'émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique est le principal levier d'un développement urbain soutenable. »*

*« La croissance démographique et économique **doit être en conséquence** maîtrisée, organisée sur le territoire métropolitain, l'étalement urbain sur ses franges strictement encadré et limité et l'aménagement **doit privilégier** la valorisation **et l'extension** des espaces naturels, agricoles et forestiers, la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels, la construction de la ville sur la ville **avec renaturation d'espaces dans les grandes opérations et l'économie des ressources.***

Il s'agit d'inscrire résolument le développement urbain dans la transition écologique et énergétique, de réduire la vulnérabilité au changement climatique ».

Le dernier paragraphe de cette introduction, en contradiction avec le premier paragraphe de la section « **S'APPUYER SUR LES ESPACES OUVERTS ET FAIRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE UNE COMPOSANTE STRUCTURANTE DE LA MÉTROPOLE** » affirme que :

« [l'augmentation de la résilience de la métropole] *repose sur des objectifs développés dans les précédents chapitres* :

- *L'articulation entre offre de mobilité, réduction des migrations pendulaires, urbanisation prioritaire dans les centralités, intensification, **diminution de la consommation d'espace**;*
- *Les orientations en matière d'économie circulaire* ».

Mais s'en tenir à la diminution de la consommation d'espace ne permettra jamais de tenir l'engagement de la Métropole de « préserver et développer cette trame verte et bleue structurante ». **Il faut arrêter de consommer de l'espace et mieux, inverser la tendance à la consommation d'espace.**

Dans la même logique le titre de la sous-section [p. 57] doit être modifié de la manière suivante :

« *Renforcer les composantes de la trame verte et bleue **et leurs connexions, les compléter et les inscrire** dans un réseau écologique plus vaste* »

Nous apprécions positivement le reste de la page 57 et notamment les deux derniers paragraphes (forêts et milieux humides).

La sous-section suivante [p. 58] **doit être complétée et donner lieu à des engagements chiffrés dans le Document d'orientations et d'objectifs du SCoT** :

Son titre tel quel ne permet pas de comprendre que les espaces ouverts urbains sont concernés (nomenclature du MOS en 81 postes), il convient aussi de le compléter pour lever toute ambiguïté :

« **Protéger les espaces ouverts urbains, les espaces semi ouverts, les espaces agricoles naturels et forestiers et valoriser leurs fonctions** »

Le second paragraphe de cette sous-section rend nécessaire à la fois un meilleur inventaire des espaces ouverts existants et des orientations spécifiques pour les zones carencées en espaces verts :

Le MOS ne recense pas tous les espaces ouverts végétalisés en milieu urbain dense, notamment ceux des logements collectifs et individuels (dans une proportion non négligeable, constatée par nos premiers travaux de recensement des espaces verts et d'évaluation de la biodiversité des communes carencées du département des Hauts-de-Seine).

Le PADD du SCoT doit affirmer la protection de ces espaces verts et son DOO reprendre l'objectif du SRCE de création de 30 % d'espaces verts en pleine terre au moins pour toutes les opérations situées dans le cœur de la Métropole soumises à évaluation environnementale et exiger pour les zones carencées en espaces verts une proportion de 50 %.

La section « ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE DE LA MÉTROPOLE AUX RISQUES MAJEURS ET AUX EFFETS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES » n'appelle pas de commentaires de notre part [p. 58].

Il en est de même de la section « AGIR POUR UNE MÉTROPOLE PLUS SOBRE ET PLUS PRODUCTIVE » et de la sous-section « Aller vers une métropole plus sobre » sous réserve du contrôle des orientations développées dans la partie précédente « Aménager la métropole des continuités ».

Aménager la métropole des continuités (partie 2)

La fin du dernier paragraphe de l'introduction de la première section se termine par une assertion se situant résolument dans une logique de transition que nous apprécions pleinement [p. 26] :

« En s'appuyant sur une armature urbaine existante [...]. Agir à partir des caractères propres à chaque tissu, permettra de renforcer leurs qualités urbaines, environnementales et leur capacité d'accueil d'une vie sociale diverse et intense ».

Mais alors que la conclusion du premier paragraphe de la première sous-section p. 26 de la première section consacrée aux « tissus pavillonnaires » convient, les orientations du second paragraphe portant sur « les grands ensembles » doivent être complétées :

« La métropole [...en veillant à sa continuité] tout en portant attention à ne pas restreindre les espaces verts (d'ailleurs souvent non recensés au MOS), surtout dans les zones carencées en espaces verts ».

Nous apprécions très positivement la position prise dans la seconde sous-section de la première section intitulée « Accélérer la transformation de l'espace métropolitain » p. 27 :

« La métropole entend se positionner également en tant que catalyseur et diffuseur d'un ensemble de « bonnes pratiques » [...] ».

Nous sommes tout à fait en accord avec la sous-section suivante [p. 27]:

« Faire de la mixité fonctionnelle la donnée d'entrée des nouveaux projets d'aménagement »

Nous sommes également en accord avec l'orientation énoncée dans le troisième paragraphe de l'introduction de la section « EMBELLIR LA VILLE, EVELER LES PAYSAGES ET RENFORCER LA PRESENCE DE LA NATURE EN VILLE » [p. 36] :

« Le SCoT s'attachera à préserver et révéler ces paysages, à y maintenir la présence de la nature et à la renforcer à toutes les échelles, afin qu'ils contribuent à la qualité du cadre de vie des métropolitains ».

« La métropole est riche de ses grands paysages »,

« Cependant [...] ces perspectives paysagères, pourraient disparaître si l'urbanisation ne compose pas avec elle et les ignore ».

Ce qui rend indispensable l'orientation énoncée dans le titre de la sous-section suivante « Préserver et révéler les paysages » p. 36 :

« La qualité, la diversité et la cohérence de ces paysages naturels et agricoles constituent une richesse que le SCoT entend préserver et valoriser. Ils doivent à ce titre faire l'objet d'une attention renouvelée à l'occasion de tout aménagement ».

À ce titre le DOO doit inclure une protection particulière des forêts et de leurs lisières : les Forêts urbaines et leurs lisières doivent être sanctuarisées.

Nous approuvons donc les orientations de la page 37 :

« Le SCoT a pour ambition de sanctuariser et de développer les espaces naturels remarquables [ex...] pour valoriser l'ensemble du paysage métropolitain ».

Le premier paragraphe de la sous-section suivante « Accompagner la transformation des paysages existants » p. 37

« [...] Ces nouveaux paysages se devront d'exprimer la résilience de la métropole et son adaptation aux changements climatiques, son respect de la nature et sa sobriété énergétique. C'est ainsi une nouvelle esthétique qui est à construire à partir de ces exigences environnementales ».

nous semble du point de vue des exigences énoncées plus clair que l'orientation non contraignante qui suit [p. 37] :

« La métropole souhaite accompagner l'émergence de nouvelles identités architecturales et urbaines dans le paysage métropolitain [...] afin de contribuer à un environnement équilibré ».

Nous sommes par contre pleinement en accord avec l'orientation énoncée dans le troisième paragraphe p. 38 :

« Le SCoT s'attache à favoriser la renaturation des friches dans les futurs projets, notamment dans les secteurs carencés en espaces de nature, de manière à développer la trame naturelle urbaine et contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants¹ ».

Notre attente d'objectifs fixés n'est pas déçue par les paragraphes p. 38-39 de la sous-section « Renforcer la présence de la nature et de l'eau en ville » :

« De même, dans les secteurs densément bâtis, [...]. Chaque occasion de création devra être saisie dans les secteurs de projet comme dans la ville existante »,

qui se traduisent clairement par les orientations énoncées en quatre phrases à la fin de cette sous-section.

En conclusion nous demandons que ces orientations du SCoT de la Métropole du Grand Paris soient prise en compte dès maintenant dans l'élaboration des PLUi qui vient d'être lancée par les territoires de celle-ci.

¹ Orientation qui doit être mise en œuvre dans les projets engagés sur le Territoire de Vallée Sud – Grand Paris.

Pierre SALMERON Président de Sud Environnement
www.environnement92.fr

3, rue de la Porte d'en Bas
92220 Bagneux

sud.environnement@orange.fr

UNE CONCERTATION ORGANISÉE PAR :



15-19 av. Pierre Mendès-France
75013 PARIS
T. 01 82 28 78 00

